



Association Venelloise de Tennis  
Chemin du Collet Redon  
Parc des Sports  
13770 Venelles  
Tel : 06 95 64 58 53

## **PROTOCOLE ET CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DES ACTIVITES DE L'AVT**

- Septembre 2020 -

La période de sortie de confinement a permis la reprise du tennis sur courts extérieurs, dans le respect d'un strict protocole sanitaire général et spécifique à ces disciplines.

L'AVT rappelle son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle fait donc toujours appel à la vigilance, au sens des responsabilités et au civisme des dirigeants, des enseignants professionnels et de tous les pratiquants des clubs affiliés ou des structures habilitées pour poursuivre la mise en place des recommandations suivantes :

### **CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DES ACTIVITES**

- Le Comité de direction de l'AVT a validé la réouverture du club de tennis, afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et fédérales.
- A partir du 31 août 2020, les terrains seront à nouveau en accès libre avec toutefois l'obligation de réserver un terrain pour pouvoir jouer.
- L'AVT s'est engagé à mettre en place les mesures gouvernementales ainsi que le protocole de la FFT précisé dans le document joint.
- Une information sur les gestes barrières est clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site. Il en est de même des consignes sanitaires documentées qui sont affichées dans tout le club et les courts.
- Chaque adhérent qui souhaite reprendre la pratique du tennis doit renseigner en ligne et signer un formulaire (cf. le kit « reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs sur le site [fft.fr](http://fft.fr)). Il doit le faire parvenir au club par tout moyen approprié, eu égard aux circonstances sanitaires (idéalement envoi aux dirigeants ou au référent COVID-19 par courriel à l'adresse indiquée par ceux-ci).
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- L'AVT a désigné un référent COVID-19 qui sera le point de contact pour renseigner tout membre du club ou tout client sur les questions relatives à la reprise d'activité dans le cadre de la sortie de confinement. Selon la taille et les moyens du club ou de la structure habilitée, le référent COVID-19 peut, soit être interrogé sur site en raison de sa présence physique, soit se tenir à disposition des membres ou des clients par tout moyen de communication approprié et clairement communiqué à ceux-ci.

## Rappel des conditions sanitaires demeurant en vigueur

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans le club ou dans la structure habilitée, en dehors des joueurs sur les terrains. Concernant les enseignants, cette consigne est valable pour les cours collectifs. Les clubs et les structures habilitées s'engagent à équiper le personnel d'accueil de masques et de lunettes, et le personnel d'entretien de masques, de lunettes ou de visières de protection, et de gants pour préserver les mains des produits détergents-désinfectants.
- En toutes circonstances, la règle de distanciation physique entre les personnes doit être respectée : 1,5 mètre sur le terrain et 2 mètres en dehors.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits. Cependant, ce nombre doit être apprécié dans le respect des règles de distanciation ci-dessous précisées. La notion de rassemblement de plus de 10 personnes ne peut être confondue avec l'effectif maximum accueilli dans une enceinte donnée. Ainsi, dans le cadre d'une pratique organisée et conformément aux règles ci-dessous énoncées, plusieurs groupes de moins de 10 pratiquants pourront être accueillis simultanément dans le même équipement. Dans ce cas, chaque groupe respectera en son sein les règles de distanciation physique imposée pour la pratique sportive. De plus, l'espace disponible, la pratique proposée et les modalités de circulation et d'espacement des groupes se conformeront aux principes généraux de distanciation.
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- Chaque installation sportive instaure un sens de circulation permettant de respecter la distanciation sociale.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère à l'organisation non autorisée.
- Les vestiaires collectifs demeureront fermés et seuls pourront être utilisés des vestiaires individuels ou traversants.
- Les gestes barrières et les recommandations générales aux joueuses et aux joueurs sont affichés partout dans le club ou la structure habilitée.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est recommandé avant leur ouverture et, dans la mesure du possible, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour. La préservation du bon état sanitaire des complexes sportifs doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité des dirigeants. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations (rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc). Les complexes sportifs doivent vérifier régulièrement la disponibilité du savon et des essuie-mains à usage unique en dévidoir ou non tissé (en évitant les sèche-mains soufflants qui provoquent la diffusion de gouttelettes dans l'air ambiant).
- Les complexes sportifs mettent à la disposition des joueuses et joueurs à l'entrée du club house et des vestiaires un distributeur de gel hydro-alcoolique, un produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs, les chaises et la bande du filet.
- Il est demandé aux joueuses et joueurs d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement (les pratiquants peuvent prévoir des gants s'ils le souhaitent pour protéger leurs mains des produits détergents-désinfectants).
- Chaque fois que cela est possible, les clubs et les structures habilitées laissent les portes des terrains ouvertes afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- La réservation des terrains s'effectue en ligne, notamment via [www.avt.club](http://www.avt.club) ou par téléphone afin d'éviter tout contact avec le personnel d'accueil et pour permettre un traçage ultérieur en cas de nécessité. Le formulaire de reprise d'activité doit avoir été transmis au club préalablement à la reprise d'activité sportive par le joueur (idéalement par voie électronique, éviter l'échange de papiers).